



Communauté genevoise
d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble
des syndicats de la République et canton de Genève

Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève



CARTEL
INTERSYNDICAL

du personnel de l'Etat
et du secteur subventionné
Case postale 1765
1227 Genève

au président de l'UAPG
Monsieur Jean-Luc FAVRE
rue de Saint-Jean 98
1201 Genève

remis en main propre

Notre réf. 3033-CoT

re7575

Genève, le 18-02-2015

Droit de grève

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, mercredi 18 février, à l'appel de la Confédération syndicale internationale, les syndicats se mobilisent dans tous les pays à l'occasion de la Journée mondiale pour la défense du droit de grève.

La CGAS et le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, avec le soutien de l'USS, de Travail.Suisse et de divers syndicats internationaux, organisent la journée d'action pour la Suisse. Le choix de tenir la journée suisse à Genève s'est imposé pour plusieurs raisons qui nous amènent à interpeller l'UAPG.

La CGAS et le Cartel intersyndical dénoncent :

1. Le dépôt de projet de loi devant le Grand Conseil genevois de la part de vos alliés et lobbys politiques visant à réduire considérablement le droit de grève des salarié-e-s des services publics en général et des TPG en particulier.

Pour la CGAS et le Cartel intersyndical, les projets de loi déposés au mois de décembre 2014 sont la suite logique de la position exprimée par l'UAPG à propos de la grève des TPG. Cette position qualifie la grève du personnel des TPG d'illicite, illégale, politique, préventive et disproportionnée. Elle est d'une virulence sans précédent, et indique de la part de du patronat genevois une volonté manifeste de réduire le droit de grève à Genève. Elle est inacceptable car le droit de grève est un droit fondamental garanti par la constitution et l'arme de dernier recours des travailleurs-euses pour lutter ensemble pour améliorer leurs conditions de travail et contre les plans d'austérité et les politiques patronales de précarisation de l'emploi et de déréglementation, politiques qui risquent encore de s'accroître au vu de l'usage patronal de la crise ouverte par la décision de la BNS.

2. Le rôle néfaste du patronat genevois sur le plan international au sein de l'OIT. C'est un représentant d'une de vos fédérations, M. Blaise Matthey, secrétaire général de la FER, qui a l'honneur et la responsabilité de conduire la délégation patronale suisse au sein de l'OIT.

Or, la position des employeurs suisses, en faisant obstacle à un dénouement rapide du conflit devant la Cour de justice internationale tel qu'exigé par la délégation des travailleurs-euses, participe à l'enlisement du conflit ce qui constitue à nos yeux une attaque gravissime et frontale au droit de grève sur le plan international.

3. La CGAS et le Cartel Intersyndical constatent que le patronat genevois et ses fédérations combattent activement le droit de grève à Genève, en Suisse et au sein de l'OIT. D'où une interrogation : comment l'UAPG et le patronat genevois peuvent-ils à la fois prôner le partenariat social, entendu comme un dialogue respectueux des droits de chacune des parties à la discussion, et tenter par tous les moyens de réduire à néant les droits des partenaires sociaux syndicaux? De même qu'un employeur est en droit de faire ou non marcher son entreprise, pouvant s'il le veut aller jusqu'au lock-out, et usant plus régulièrement de toutes les sortes de licenciements individuels ou collectifs, de même les salarié-e-s et leurs représentant-e-s syndicaux-ales doivent pouvoir user du contrepois légal inscrit dans la Constitution, à savoir leur droit de grève. De notre point de vue, l'insistance de l'UAPG et du patronat genevois à empêcher l'exercice du droit de grève revient à attaquer directement les partenaires que sont les syndicats.
4. La CGAS et le Cartel intersyndical tiennent à rappeler que le principe même de paix du travail inscrit dans les conventions collectives que les syndicats signent avec les employeurs n'a de valeur que par l'engagement syndical à renoncer à l'usage du droit de grève en échange de garanties obtenues par la négociation. Le droit de grève se retrouve ainsi directement lié à la définition des conditions de travail qui seront appliquées aux employé-e-s. En outre, et toutes les jurisprudences en conviennent, le droit de grève est le moyen légal dont disposent les salarié-e-s de peser sur le résultat d'une négociation visant à établir leurs conditions de travail. L'UAPG et le patronat genevois déploient beaucoup d'énergie pour réduire ce droit à peu de choses voire à néant. Or, les conditions de travail tendent à se dégrader et la situation sociale à devenir plus conflictuelle. Le respect par tous du droit fondamental de grève acquiert plus d'importance.
5. Profitant de cette journée mondiale du droit de grève, la CGAS et le Cartel intersyndical invitent donc l'UAPG et le patronat genevois à démontrer dans les faits s'ils sont tenants d'un dialogue social respectueux des partenaires syndicaux, pour ce faire de cesser cette politique patronale arrogante et :
 - Intervenir auprès des représentants et du lobby patronal siégeant au Grand Conseil genevois afin qu'ils retirent les projets de loi visant à empêcher l'exercice du droit de grève à Genève,
 - intervenir auprès de la délégation patronale suisse à l'OIT en vue de la séance du 23 au 25 février pour débloquer le travail de l'OIT sur le droit de grève, en acceptant un recours devant la Cour Internationale de Justice.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos salutations syndicales.



Manuela CATTANI, SIT, présidente CGAS



Patrick FLURY, président du Cartel intersyndical